



Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible de directeur dans l'enseignement de promotion sociale – Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- [ ][ ][ ][ ] Date limite
- [ ][ ][ ][ ] Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Appel, Directeurs,  
Fondamental

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Signataire**

Ministre / Colette DUPONT, Directrice générale a.i.  
Administration : Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la  
Fédération Wallonie-Bruxelles

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

**Objet :** Appel aux candidats à une désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur de l'enseignement de promotion sociale dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

J'ai l'honneur de vous informer que la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans un emploi de directeur dans l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 35 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs.

Les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 35 de ce décret sont invités à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de cette fonction en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2014.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2014, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2014.

Les emplois vacants sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge l'Education.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 35 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et sont détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale.

**Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.**

L'article 35 précité fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

## 2) Les membres du personnel détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement de promotion sociale ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un des candidats titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

## 3) Candidats prioritaires

En application des articles 35, § 2 al. 3 et 133, §1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire de 5 attestations de réussite ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

## 4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer par envoi recommandé à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services), ce pour le 8 décembre au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-  
Bruxelles Bureau 3<sup>E</sup> 353, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du 8 décembre constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

## 5) Explication des annexes

### **Annexes 1 et 2 :**

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

### **Annexe 3 :**

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007.

### **Annexe 4 :**

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007.

**Annexe 5 :**

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

**Annexe 6 :**

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, [ilham.chougrani@cfwb.be](mailto:ilham.chougrani@cfwb.be)) et M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

Je vous invite à présenter copie de cet appel aux membres du personnel de votre établissement qui pourraient être dans les conditions pour y répondre.

La présente circulaire est également disponible sur le site <http://www.reseaucf.cfwb.be/> et accessible via le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>, à la rubrique « Postuler ».

Colette DUPONT,  
Directrice générale a.i.

## ANNEXE 1

## EMPLOIS VACANTS PROMOTION SOCIALE

**Zone. 5**

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	VERVIERS-WAIMES	043

**Zone. 7**

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	ARLON-MUSSIN-ATHUS-VIRTON	044
IEPSCF	LIBRAMONT	045

**Zone . 8**

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	DINANT	046

## DIRECTEUR PROMOTION SOCIALE

### ANNEXE 1

EMPLOIS DISPONIBLES PROMOTION SOCIALE
---------------------------------------

#### Zone 1.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	UCCLE	034

#### Zone. 3

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	COLFONTAINE	35

#### Zone . 6

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	ANS-ALLEUR	036

#### Zone . 7

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IEPSCF	MARCHE-EN-FAMENNE	037

ANNEXE 3

Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007,  
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI VACANT  
DE LA FONCTION DE **DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION  
SOCIALE**

**Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 4 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.**

Je soussigné(e),

**NOM** (nom de naissance si femme mariée) :

**PRENOM** \_\_\_\_\_

**Date de naissance :**         **Tél**

**Matricule :**             **GSM :**    /

**Adresse électronique :**

**Adresse personnelle:** \_\_\_\_\_

**Code postal**     \_\_\_\_\_

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....

dans l'établissement suivant :.....

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **de directeur dans l'enseignement de promotion sociale**, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de **DIRECTEUR de promotion sociale** dans l'établissement suivant :

- .....

et j'exerce toujours actuellement la même fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi vacant figurant sur la liste reprise en annexe 1.

- **code** de l'emploi

J'introduis | je n'introduis pas<sup>1</sup> d'autre demande de désignation au moyen du formulaire repris en annexe 5.

Date,

Signature,

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

**DIRECTEUR PROMOTION SOCIALE**  
**ANNEXE 4**

Demande de désignation en application de l'article 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007,  
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI DISPONIBLE  
DE LA FONCTION DE **DIRECTEUR DANS L'ENSEIGNEMENT PROMOTION SOCIALE**

**Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 3 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.**

Je soussigné(e),

**NOM** (nom de naissance si femme mariée) :

**PRENOM** \_\_\_\_\_

**Date de naissance** :         **Tél**

**Matricule** :             **GSM** :    /

**Adresse électronique** :

**Adresse personnelle**: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Code postal**     \_\_\_\_\_

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....  
dans l'établissement suivant : .....

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **de directeur dans l'enseignement de PROMOTION SOCIALE**, demande à bénéficier de la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le.....  
dans la fonction de **DIRECTEUR DE PROMOTION SOCIALE** dans l'établissement suivant :

• .....

et j'exerce toujours actuellement ladite fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi disponible figurant sur la liste reprise en annexe 2.

• **code** de l'emploi

Au cas où ma désignation à titre provisoire dans cet emploi prendrait fin, parce que cet emploi serait attribué par réaffectation, par rappel à l'activité de service ou pourrait être à nouveau occupé par son titulaire, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s)<sup>1</sup> qui, dans l'(les) établissement(s) suivant(s), n'aurai(en)t pas été attribué(s) conformément aux dispositions du décret du 2 février 2007 :

<sup>1</sup> Ces emplois figurent sur les listes reprises en annexe 1 et en annexe 2.



ANNEXE 5

AUTRE(S) DEMANDE(S) DE DESIGNATION EMANANT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AYANT  
 REMPLI LE FORMULAIRE REPRIS  
 EN ANNEXE 3 OU EN ANNEXE 4 (dans l'hypothèse où il s'avèrerait que la priorité demandée ne  
 peut lui être accordée)

**Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir le formulaire repris en annexe 6 pour la même fonction.**

Je soussigné(e),

**NOM** (nom de naissance si femme mariée) :

**PRENOM** \_\_\_\_\_

**Date de naissance**       **Tél**

**Matricule** :             **GSM** :     /

**Adresse électronique** :

**Adresse personnelle**: \_\_\_\_\_

**Code postal**     \_\_\_\_\_

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....

dans l'établissement suivant : .....

Détenteur de 5 attestations de réussite aux formations à la fonction **de directeur dans l'enseignement de promotion sociale**, j'ai rempli le formulaire repris en annexe 3 | annexe 4<sup>1</sup> que je joins au présent formulaire.

S'il apparaît cependant que je ne peux bénéficier de la priorité visée à l'article 35, § 2 et 113, § 1<sup>er</sup> du décret du 2 février 2007, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) vacant(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s)<sup>2</sup> :

CODE EMPLOI	NOM DE L'ETABLISSEMENT

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 1.

Mentionner le numéro de code de l'emploi et la dénomination exacte de l'établissement.

et, à défaut, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) <sup>1</sup> :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

---

<sup>1</sup> Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.





